

**COMMUNE DE LARNAS**  
-----

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024**

Approuvé en séance du conseil municipal du 03 décembre 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de CHAZAUT Bernard

**Sont présents** : CHAZAUT Bernard, GARDE Fabrice, GRAS Pamela, CHARBONNIER Gilles, COMTE Audrey, DELAYE Philippe, FIJEAN Mélanie, GUERIN Nicolas, PIPERAUX Cécile, STEL Aurélien

**Excusés** : PIPERAUX Cécile

**Représentés** : Audrey CHEVILLARD (représentée par Audrey COMTE)

**Secrétaire de séance** : GUERIN Nicolas

---

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.*

*Il fait l'appel et fait passer la feuille de présence.*

*Il constate que le quorum est atteint, le conseil pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu.*

*Le Conseil municipal désigne M. GUERIN Nicolas comme secrétaire de séance.*

*Il rappelle l'ordre du jour de la séance :*

- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil du 16/09/2024,
- Budget principal / Décision modificative n°2,
- Désignation des élu(e)s référent(e)s du Conseil Municipal des Enfants,
- Logements communaux / Loyers 2025,
- Aide sociale suite commission réunie le 10/10,
- CC DRAGA / Approbation des rapports 2023,
- Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (loi RGPD),
- Discussion sur les projets municipaux à venir (CRTE),
- Noël des aînés / Fixation de critères d'attribution
- Création d'un CCAS / Déclaration d'intention
- Extension éclairage public / Proposition de SDE 07
- Projet de rénovation des bâtiments communaux / déclaration d'intention et demandes de financement,
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

La secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du 16/09/2024.

Le procès-verbal du 16/09/2024 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**D2024036 BUDGET PRINCIPAL / DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Le Maire expose que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
60612	Énergie - Électricité	-2 500.00	
6068	Autres matières et fournitures	-3 000.00	
611	Contrats de prestations de services	-3 600.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	+1 500.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-300.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	-1 900.00	
61551	Entretien matériel roulant	+4 500.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	+2 000.00	
617	Études et recherches	-2 000.00	
623	Publications	-200.00	
625	Déplacements et missions	-850.00	
627	Services bancaires et assimilés	-500.00	
6281	Concours divers (cotisations)	+250.00	
635	Autres impôts	200.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	+5 000.00	
65313	Cotisations de retraite	+600.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+800.00	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1641	Emprunts en euros	+15 000.00	
2111	Terrains nus	-2 000.00	
2151	Réseaux de voirie	-10 300.00	
21538	Autres réseaux	+650.00	
2156	Matériel et outillage incendie	-350.00	
2184	Matériel de bureau et mobilier	-3 000.00	
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la décision modificative n°2 du BUDGET PRINCIPAL comme présentée ci-dessus.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

**D2024037 AIDE SOCIALE / COMMISSION DU 10/10/2024**

M. le Maire explique que la commission "aide sociale et population" a été sollicitée au début du mois, par une habitante de la commune pour une aide sociale.

Pour rappel, sur le budget 2024, la somme de 1 000€ a été budgétée à l'article 6588821 "aide alimentaire d'urgence"; et la commission n'a pas encore été sollicitée sur cet exercice.

La commission, après avoir procédé à toutes les vérifications d'usage, rassemblé et contrôlé les pièces justificatives nécessaires, préconise de participer à hauteur de 250,00€ (deux cent cinquante euros) pour aider la demandeuse en finançant en partie une dette contractée auprès du bailleur social ARDECHE HABITAT et qui s'élève à environ 5 000,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de soutenir cette personne à hauteur de 250,00€ (deux cent cinquante euros) qui seront versés directement à ARDECHE HABITAT dans un délai très bref.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	9	0	1

*Délibération adoptée***D2024038 CC DRAGA / APPROBATION RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2023**

M. le Maire explique qu'il convient que le conseil municipal prenne acte des rapports 2023 présentés par la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche sur son activité.

Il s'agit des rapports suivants, dont les membres du conseil ont été destinataires en même temps que la convocation à cette séance :

- Rapport du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable,
- Rapport du délégataire sur le prix et la qualité de l'assainissement,
- Rapport du délégataire sur la collecte et le traitement des déchets ménagers,
- Rapport d'activité de la CC DRAGA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte de ces 4 rapports.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée***D2024039 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)**

Le Maire rappelle que le règlement européen 2016/679 Règlement Général de Protection des Données dit «RGPD» entré en vigueur le 25 mai 2018, a apporté de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application et notamment la désignation pour toute entité publique d'un DPO (Délégué à la Protection des Données).

Jusqu'ici c'était le syndicat AGEDI (*voir délibération n°D2018041 du 17/07/2018*) qui était chargé de ce rôle (gratuitement dans le cadre de la prestation « logiciels mairie »); mais aujourd'hui, AGEDI nous informe de son retrait de cette mission.

Ainsi pour pouvoir se maintenir en conformité avec la réglementation européenne RGPD, il conviendrait de désigner un prestataire externe compétent tenant lieu de DPO car cette mission est difficilement réalisable en interne.

Nous avons demandé 2 devis aux prestataires GAIA et NUMERIAN, voici leurs propositions :

Prestataire	Proposition
GAIA	400.00€ par an
NUMERIAN	369.10€ mise en place + formation Puis 921.72€ par an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de confier cette mission au cabinet GAIA, pour le montant de 400€ TTC par an,
- autorise le maire à signer le contrat.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

## **D2024040 CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS / DÉSIGNATION DES ÉLU(E)S RÉFÉRENT(E)S**

M. le Maire rappelle qu'un conseil municipal des enfants a été mis en place en 2022 (*voir délibération n°D2022053 du 18/10/2022*) comme à la Mairie de Gras et avec l'appui de l'équipe enseignante de l'école Gras-Larnas.

Après deux ans de fonctionnement, les nouvelles élections des enfants vont avoir lieu le 26 novembre prochain pour un nouveau mandat de 2 années.

Il convient donc de désigner des élu(e)s référent(e)s de cette action, qui auront à charge d'accompagner les enfants dans leur mandat électif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mmes Audrey COMTE et Audrey CHEVILLARD comme élues référentes pour ce dossier.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

## **D2024041 LOGEMENTS COMMUNAUX / LOYERS au 01 JANVIER 2025**

***Le Maire demande à Mme Audrey COMTE de quitter la séance car elle occupe un logement communal.***

Il explique que les loyers des logements communaux n'ont pas été revalorisés depuis le 01/01/2022 (*Délibération n°D2021033*), il rappelle que le montant actuel des loyers s'élève à :

- Logement basse rue : **386,00€/mois**,
- Logement cure (rez-de-chaussée) : **345,00€/mois**.

Il demande au conseil de se prononcer sur une éventuelle augmentation, comme suit :

- Logement basse rue : **405,00€/mois**,
- Logement cure (rez-de-chaussée) : **362,00€/mois**.

Il précise que ceci correspondrait à environ 5% d'augmentation et que ce calcul a été fourni à la Mairie par l'ADIL 26/07 (Agence Départementale d'Information sur le Logement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces augmentations de loyers qui s'appliqueront **à compter du 01/01/2025**.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	7	1	0

*Délibération adoptée*

***Mme Audrey COMTE réintègre la séance.***

**D2024042 NOËL DES AINÉS / FIXATION DE CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Le Maire explique que jusqu'à présent l'attribution des paniers de Noël pour les aînés n'est pas soumise à des critères, ce qui génère des discussions et/ou des demandes auxquelles nous avons de la difficulté à répondre.

Il propose que le conseil municipal fixe des critères précis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide que l'attribution du panier de Noël aux aînés de la commune sera dorénavant réalisée selon les critères suivants :

- **Être âgé de 65 ans au moins,**
  - **Avoir sa résidence principale sur Larnas,**
  - **Être inscrit sur les listes électorales de la commune,**
- Il précise en outre que la personne devra **cumuler les 3 critères** énoncés pour être bénéficiaire.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

**D2024043 CRÉATION D'UN CCAS / DÉCLARATION D'INTENTION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Larnas avait un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) jusqu'en novembre 2015; celui-ci a été dissout par la délibération n°D2015047 du 09/11/2015.

Aujourd'hui avec la population qui a augmenté, Monsieur le Maire souhaiterait que le conseil municipal puisse réfléchir à l'éventualité de remettre en place un CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande au secrétariat de rechercher les informations sur la création et le fonctionnement d'un CCAS. Un rapport sera présenté au conseil municipal qui pourra ainsi réfléchir en toute connaissance de cause et il prendra ensuite sa décision.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

**D2024044 EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC / PROPOSITION DU SDE 07**

M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'ajouter certains points d'éclairage public en différents endroits de la commune ; Une étude a été demandée au SDE 07 qui a la compétence « éclairage public » pour l'ajout de 6 luminaires sur les sites suivants :

- Route de Valgayettes, Hameau des Hautes Valgayettes,
- Parking de la Mairie (2 points lumineux en façade avec détecteur de mouvement),
- Terre-plein Résidence santagné (sur la façade de la salle intercommunale),
- Fond impasse Mailhaguès,
- Fond chemin de Mailhaguès, à l'aire de retournement.

Il présente au conseil en détail les propositions techniques et financières du SDE07.

Après déduction de la subvention du SDE 07, le coût restant à la charge de la commune est de 6 195.08€, il propose que cette dépense soit inscrite au budget primitif de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du SDE 07 pour 6 195.08€ TTC,
- Autorise le maire à signer le contrat.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

## **D2024045 PROJET DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX / DÉCLARATION D'INTENTION ET DEMANDES DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire explique que suite aux réunions, discussions et premières recherches qui ont été menées au sein de l'équipe municipale, il convient maintenant d'arrêter fermement la liste des projets qui sont retenus pour les mois et années à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête la liste des projets suivants :

- **Rénovation complète de la salle polyvalente,**
- **Rénovation complète du gîte de groupe situé au-dessus de la salle polyvalente,**
- **Rénovation complète du village de gîtes Le, Serre de Pierre (5 gîtes).**

Ces 3 projets constituent en réalité un seul et même projet global que l'équipe municipale souhaite porter et qui sera inscrit sur la prochaine programmation des CRTE (Contrats pour la Réussite de la Transition Écologique) porté par la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

La conduite de ces projets s'articulerait selon le calendrier suivant :

TRAVAUX	PHASAGE REALISATION
Délibérations d'intention et dépôt des demandes de subvention DETR (État)	Dernier trimestre 2024
Mise en route des études, lancement marché public, recherche subventions, demandes d'autorisations	1er semestre 2025
Réfection de la salle polyvalente	2ème semestre 2025
Réfection du gîte de groupe	Début 2026
Réfection du village de gîtes (5 gîtes communaux)	2ème semestre 2026

Un premier chiffrage provisoire de ces 3 projets a été réalisé et s'élève à :

PROJET	COUT HT / TTC*
Réfection de la salle polyvalente	270 000€ HT / 324 000€ TTC
Réfection du gîte de groupe	150 000€ HT / 180 000€ TTC
Réfection du village de gîtes (5 gîtes)	480 000€ HT / 576 000€ TTC

\* montants estimatifs

Le plan de financement provisoire pourrait s'articuler ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
	COUT HT		SUBVENTIONS
Rénovation de la salle polyvalente	270 000 €	ETAT DETR/DSIL 40%	108 000 €
		Autofinancement MAIRIE LARNAS	162 000 €
Rénovation du gîte de groupe	150 000 €	ETAT DETR/DSIL - 40%	60 000 €
		REGION AURA - 20%	30 000 €
		Département 07 - 20%	30 000 €
		Autofinancement MAIRIE LARNAS	30 000 €
Rénovation du village de 5 gîtes	480 000 €	ETAT DETR/DSIL - 40%	192 000 €
		REGION AURA - 20%	96 000 €
		Département 07 - 20%	96 000 €
		Autofinancement MAIRIE LARNAS	96 000 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>900 000 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>	<b>900 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête le plan de financement provisoire ainsi fixé et autorise le maire à déposer les demandes de subvention auprès de :

- L'État (DETR et/ou DISL),
- La Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Le Département de l'Ardèche.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*